

CONSEIL D'ADMINISTRATION

RÉSOLUTION 398X-CA-6049

concernant l'adoption de la convention collective de travail entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat du personnel de soutien de l'Université du Québec en Outaouais

adoptée par le conseil d'administration de l'Université du Québec en Outaouais, lors de sa trois cent quatre-vingt-dix-huitième réunion (extraordinaire) tenue le lundi 20 février 2017 à 16 h, au pavillon Alexandre-Taché, 283, boulevard Alexandre-Taché à Gatineau, à la salle Jean R. Messier, au local E-2300.

ATTENDU le *Règlement général 6* : « Ressources humaines » de l'Université du Québec;

ATTENDU l'échéance de la convention collective du personnel de soutien le 30 avril 2014;

ATTENDU l'entente de principe intervenue entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat du personnel de soutien de l'Université du Québec en Outaouais;

ATTENDU la résolution de l'Assemblée générale du Syndicat du personnel de soutien acceptant ladite entente de principe le 21 septembre 2016;

ATTENDU le projet de convention collective reflétant ladite entente de principe;

ATTENDU les explications du vice-recteur à l'administration et aux ressources;

ATTENDU les discussions en séance;

Sur proposition de madame Lisette Blouin-Monfils,
appuyée par madame Frédérique Delisle,

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER la convention collective de travail entre l'Université du Québec en Outaouais et le Syndicat du personnel de soutien de l'Université du Québec en Outaouais pour la période du 1^{er} mai 2014 au 30 avril 2019;

DE MANDATER le recteur, le vice-recteur à l'administration et aux ressources et le directeur du Service des ressources humaines pour signer ladite convention collective pour et au nom de l'Université du Québec en Outaouais.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Original signé par :

André J. Roy
Secrétaire général